

## QUE SIGNIFIE LA LOI BELGE SUR LA SORTIE DU NUCLÉAIRE?

### HISTORIQUE

En Belgique, les premières centrales nucléaires commerciales destinées à la production d'électricité ont été commandées en 1968 sans le moindre débat public ou politique. Les trois premiers réacteurs ont été connectés au réseau sept ans plus tard: deux à Doel et un à Tihange. La crise pétrolière du début des années 1970 a renforcé le souhait d'utiliser une autre source d'énergie que le pétrole pour la production d'électricité. Entre 1982 et 1985, deux réacteurs supplémentaires ont ainsi été mis en service dans chacune des centrales, portant le total à sept réacteurs nucléaires (quatre à Doel et trois à Tihange). Le projet de construction d'un cinquième réacteur à Doel a été abandonné au début des années 1980 en raison des nombreuses protestations et, suite à la catastrophe de Tchernobyl (avril 1986), un moratoire sur la construction de nouveaux réacteurs a été instauré en 1988. Entre-temps, la Belgique était devenue le pays le plus nucléarisé au monde (par rapport à la superficie et la population) et produisait entre 50 et 60% de son électricité par le biais de la fission nucléaire.

Initialement, les centrales nucléaires étaient supposées avoir une durée de vie de 30 ans. Un délai d'amortissement comptable de 20 ans leur a été attribué, ce qui signifie que pendant ces deux décennies, les clients ont financé ces centrales au coût exorbitant par le biais de tarifs de l'électricité parmi les plus élevés d'Europe. Au bout de 30 ans, une provision suffisante pour démanteler les réacteurs était supposée avoir été accumulée (20 ans de capitalisation – 10 ans supplémentaires de croissance des intérêts). En réalité, aucune durée de vie maximale n'était mentionnée explicitement dans les autorisations officielles. Raison invoquée par Electrabel: l'absence de limites techniques à la durée de vie d'un réacteur bien entretenu au vu de la possibilité théorique d'en remplacer tous les éléments. Durant la législation précédente, la majorité arc-en-ciel s'est accordée sur la fixation de la durée de vie des réacteurs à quarante ans. Ce laps de temps est très long lorsque l'on sait qu'au niveau mondial, la durée de vie moyenne des réacteurs tourne aux alentours des 21 ans et que certains réacteurs plus anciens ont été démantelés parce que leur entretien était trop onéreux. On ne bénéficie donc que de peu, voire d'aucune expérience concernant les grands réacteurs commerciaux dont la durée de fonctionnement s'approche des 40 ans.

Le projet de loi a été longuement étudié au Parlement et y a fait l'objet de nombreuses discussions. Contrairement à ce qui s'est passé lors de l'introduction du nucléaire dans notre pays (lors de laquelle absolument aucun débat de société n'a eu lieu), la sortie du nucléaire a donc fait l'objet de grands débats parlementaires tenant compte des considérations scientifiques. Rien qu'à la Chambre, par exemple, neuf réunions ont été consacrées à ce sujet, et le rapport final des débats fait 229 pages.

### LA LOI DE SORTIE DU NUCLÉAIRE DE 2003

En janvier 2002, le premier groupe de travail inter-cabinets du gouvernement arc-en-ciel s'est penché sur la sortie du nucléaire. Un point particulièrement important des discussions concernait la sécurité d'approvisionnement. Les libéraux voulaient que la fermeture soit conditionnée à une étude préalable de la sécurité d'approvisionnement. Une telle condition comportait néanmoins un risque important: les prochaines coalitions gouvernementales et les principaux producteurs d'électricité auraient pu mener une politique afin de sciemment éviter de se préparer à la sortie du nucléaire, de sorte qu'au moment prévu de mise à l'arrêt des premiers réacteurs, en 2015, on se trouverait devant un fait accompli. Avec une telle porte de sortie dans le texte de loi, un message beaucoup trop ambigu aurait été donné au secteur nucléaire. Il n'y avait d'ailleurs pas lieu d'intégrer une clause relative à la sécurité d'approvisionnement dans la loi concernant la sortie du nucléaire, puisque ce sujet était déjà réglé par les lois du 29 avril 1999 portant sur l'organisation du marché du gaz et de l'électricité. C'est en effet l'une des tâches de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) que de garantir en permanence la sécurité d'approvisionnement en électricité. Il revient donc à la CREG de veiller dès aujourd'hui à ce que des mesures adéquates soient prises afin de prévoir tout déficit d'approvisionnement éventuel qui pourrait avoir lieu lorsque les centrales nucléaires seront mises à l'arrêt.

Un accord a finalement pu être trouvé concernant le projet de loi, dans lequel il est explicitement mentionné que la fermeture des centrales ne peut être reportée uniquement qu'en cas:

- d'événements externes imprévus n'ayant pas été provoqués par les exploitants des centrales nucléaires, comme une guerre, ou une crise internationale ;
- de problèmes d'approvisionnement imputables à certaines situations à l'étranger.

Lors du Conseil des ministres du 1er mars 2002, le Gouvernement arc-en-ciel Verhofstadt I donnait son approbation au projet de loi de sortie du nucléaire, qui fut approuvé au Parlement la même année, majorité contre opposition. La loi mentionne que:

*"Les centrales nucléaires destinées à la production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires, sont désactivées quarante ans après la date de leur mise en service industrielle et ne peuvent plus produire d'électricité dès cet instant."*

Dans la logique de cette décision, il a été décidé qu'aucune nouvelle centrale ne pourrait être construite ou mise en service. Si les sept réacteurs sont mis hors service après quarante années de fonctionnement, comme cela a été décidé dans la loi de 2003, il faut souligner que le parc nucléaire belge fournira d'ici là davantage d'électricité que

## QUE SIGNIFIE LA LOI BELGE SUR LA SORTIE DU NUCLÉAIRE?

ce qu'il a déjà produit entre sa mise en service et l'approbation de la loi. Près d'un quart de siècle sépare en effet la loi relative à la sortie du nucléaire de la fermeture prévue du dernier réacteur belge. Cela signifie que le parc sera resté opérationnel après le vote de la loi durant une période environ aussi longue que celle qui a précédé ce vote.

Afin d'éviter toute confusion concernant les délais de fermeture des sept réacteurs, le législateur a pris soin de mentionner la date de mise en service industrielle de ceux-ci. Il suffit d'y ajouter quarante ans pour obtenir la date de fermeture de chacun d'entre eux.

Réacteur nucléaire (puissance en Megawatt)	Date de mise en service industrielle	Année de fermeture
DOEL 1 (392 MW)	15 février 1975	2015
TIHANGE 1 (962 MW)	1 <sup>er</sup> octobre 1975	2015
DOEL 2 (392 MW)	1 <sup>er</sup> décembre 1975	2015
DOEL 3 (1006 MW)	1 <sup>er</sup> octobre 1982	2022
TIHANGE 2 (960 MW)	1 <sup>er</sup> février 1983	2023
DOEL 4 (985 MW)	1 <sup>er</sup> juillet 1985	2025
TIHANGE 3 (1015 MW)	1 <sup>er</sup> septembre 1985	2025

Dans l'édition du 24 février 2005 du journal De Standaard, on pouvait lire:

*"Dans les chiffres, la fermeture des trois premiers réacteurs mis en service – deux à Doel et un à Tihange – ne semble déjà plus poser de problème. Ce sont ainsi 1.727 MW qui seront perdus. Mais cette perte est déjà presque compensée suite à la construction de centrales à cogénération de 400 MW chez BASF et de 130 MW chez Ineos, une entreprise chimique installée à Zwijndrecht, au projet de construction d'une centrale de 800 MW chez l'aciérie Sidmar, ainsi que l'ambition de Nuon d'investir 500 millions d'euros dans la construction de trois centrales en Belgique d'ici à 2008. Ceci sans même tenir compte des investissements réalisés dans la production d'électricité verte. Epinglons le plan ambitieux de C-Power concernant un parc éolien offshore de 300 mégawatts et le fait que les éoliennes soient de plus en plus nombreuses en Belgique. Electrabel a l'intention cette année de doubler sa capacité de production éolienne de 30 à 64 MW. Nuon, Ecopower et SPE ont également annoncé de vastes projets de parcs éoliens."*  
(Traduction libre).

### CETTE DÉCISION EST-ELLE IRRÉVERSIBLE?

Toute décision politique peut en principe être annulée par une autre décision. Toute loi peut être modifiée ou corrigée par une autre. L'engagement pris dans le cadre de

l'accord de gouvernement de 1999, et traduit dans la loi relative à la sortie du nucléaire en 2003, ne conduira à la fermeture des centrales nucléaires qu'entre 2015 et 2025.

En conséquence, ce sont les responsables politiques qui seront au pouvoir entre aujourd'hui et 2015-2025 qui détermineront si la loi de sortie du nucléaire de 2003 sera effectivement mise en œuvre. Pour cela, ils doivent dès aujourd'hui mener une politique active pour que les 50-60% d'électricité d'origine nucléaire dans notre pays ne soient plus nécessaires ou soient produits autrement. Ceci ne pourra être réalisé que grâce à des choix réfléchis:

- limitation de la demande grâce à l'utilisation rationnelle de l'énergie, amélioration de l'efficacité énergétique et comportements économes;
- implantation optimale des sources d'énergie renouvelables;
- utilisation de technologies de production d'électricité ayant des rendements élevés, comme la cogénération.

Des études scientifiques confirment que cet objectif est techniquement et économiquement réalisable et ce, sans augmenter les émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur de la production d'électricité ni véritablement augmenter notre dépendance vis-à-vis d'autres sources d'énergie, comme le gaz<sup>1</sup>.

Il est également parfaitement possible qu'Electrabel décide de fermer un ou plusieurs réacteurs plus tôt que la date prévue par la loi, si le coût d'entretien des réacteurs plus anciens s'avère trop élevé. La compagnie d'électricité allemande E.on a ainsi décidé en 2003 de fermer définitivement la centrale de Stade, âgée de 32 ans. Des dysfonctionnements graves peuvent également surgir, qui nécessitent une fermeture pour des raisons de sécurité. Rien ne garantit que les 7 réacteurs atteindront les 40 ans.

La cassure qui a été provoquée, et qui rend plus incertain le climat d'investissement dans le nucléaire, est en tout cas bien réelle. Pour reprendre les mots de Jean-Pol Maret, de Cegelec, une entreprise de sous-traitance dans le secteur nucléaire: *"Même si les coalitions gouvernementales futures reviennent sur cette décision, l'incertitude va effrayer bon nombre d'investisseurs. Ils ont en effet besoin de perspectives à long terme avant de s'engager dans des investissements de cet ordre".*

Dans le contexte d'un marché européen libéralisé, il n'est plus rentable de construire des centrales nucléaires. Le débat ne porte donc pas tant sur l'éventualité de construire de nouvelles centrales, mais plutôt sur la question de savoir combien de temps les anciennes centrales, déjà amorties, resteront encore en service.

<sup>1</sup> STEM (1985), STEM (2000), Fraunhofer Institute (2003).

<sup>2</sup> Industrie Magazine, mai 2002 (magazine d'Agoria, qui regroupe notamment toutes les entreprises belges spécialisées dans les installations et les services dans le secteur de l'énergie nucléaire).